

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/FC/PM 2025-039

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR MADAME DURPOIX POUR L'INSTALLATION D'UN TERRASSE TEMPORAIRE
SUR L'AVENUE DE VERDUN PENDANT LA FETE FORAINE
ORGANISEE PAR LE CACM DU 25 AU 27 JUILLET 2025

LE MAIRE,

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté municipal temporaire n° JLL/FC/PM 2024-040 du 03 juillet 2025 concernant l'organisation en centre-ville de la fête foraine du 25 AU 27 juillet 2025 ;
Vu la demande présentée par Madame Shirley DURPOIX représentant la Presse du Cannet « Cann'et Détente » pour l'installation d'une terrasse temporaire sur le trottoir de l'avenue de Verdun au droit de son commerce pour accroître temporairement son activité pendant les heures d'ouvertures de la fête foraine ;*

Afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de cette installation sur le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Shirley DURPOIX, représentant la presse du Cannet « Cann'et Détente » est autorisée à occuper le domaine public, et plus particulièrement le trottoir de l'avenue de Verdun au droit de sa terrasse annuelle, les 3 soirées de la fête foraine aux heures de fermeture de la route à la circulation, à savoir :

- Le vendredi 25 juillet 2025 de 19h à 1h du matin
- Le samedi 26 juillet 2025 de 19h à 1h du matin
- Le dimanche 27 juillet 2025 de 17h à 1h du matin

ARTICLE 2 : En dehors des horaires définis à l'article 1, le demandeur devra libérer l'espace public occupé en rangeant sa terrasse temporaire afin de rendre le trottoir à la circulation piétonne.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le site utilisé devra être laissé propre et utilisable immédiatement par le public dès la fin de son occupation.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2025-039
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 4 : Tous dégâts occasionnés sur le domaine public du fait de cette occupation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Mesures de sécurité relatives aux risques attentats :
Le demandeur veillera à respecter les préconisations présentes dans la fiche sécurité de la déclaration de manifestation sur la voie publique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 : La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.
Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à son occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 8 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Shirley DURPOIX pour le « Cann'et Détente »
- Police municipale du Cannel des Maures
- Pôle technique du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services
- Comité d'Animation du Cannel des Maures

Le Cannel des Maures, le 03 juillet 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr